

ARRÊTÉ PM n° 165/2024

**Autorisant l'occupation du domaine public lors du 29^{ème} Vide grenier de l'UCA,
89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le dimanche 25 août 2024.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 juin 2024 présentée par l'Union Commerciale et Artisanale de Villeneuve-Sur-Yonne concernant l'organisation du 29^{ème} vide grenier dans la commune, le dimanche 25 août 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de la manifestation de plusieurs exposants.

ARRETE

Article 1 : L'Union Commerciale et Artisanale de Villeneuve-Sur-Yonne est autorisée à organiser la manifestation qui a fait l'objet de la demande ci-dessus précisée dans les rues suivantes :

- **Rue Carnot dans sa partie comprise entre la Porte de Sens et le rue Joubert,**
- **Place Briard,**
- **Rue de Valprofonde dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Paul Bert,**
- **Place de la République,**
- **Rue du Commerce,**
- **Rue du Grand Four,**
- **Place Simone Veil.**

Article 2 : Du samedi 24 août 2024 à compter de 20 heures et ce jusqu'au dimanche 25 août 2024 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des services de secours et des organisateurs, sera interdit et considéré comme gênant dans les rues précitées ci-dessus,

Article 3 : En raison du plan VIGIPIRATE niveau « urgence attentat », les exposants devront, une fois le matériel déballé, stationner leurs véhicules en dehors du lieu de la manifestation avant 08 heures 00.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : La circulation de tous véhicules, autres que ceux des services de secours, sera interdite le **dimanche 25 août 2024 de 05 heures à 20 heures sur les voies suivantes :**

- Rue Carnot dans sa partie comprise entre la Porte de Sens et le rue Joubert,
- Place Briard,
- Rue de Valprofonde dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Paul Bert,
- Place de la République,
- Rue du Commerce,
- Rue du Grand Four,
- Place Simone Veil.
- Rue du Batardeau,
- Rue Jorges Semprun,
- Rue des Salles dans sa partie comprise entre la rue de Valprofonde et la rue des Merciers.

Article 6 : En raison des restrictions qui précèdent :

- Les riverains des rues du Biefs et adjacentes seront exceptionnellement autorisés à emprunter la rue des Folles en sens contraire pour accéder à leur domicile.
- Les riverains de la rue du Batardeau et de la rue Jorges Semprun seront exceptionnellement autorisés à emprunter la rue en sens contraire pour accéder à leur domicile.

Article 7 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

1. Afin de permettre aux usagers de rejoindre la porte de Joigny depuis la porte de Sens ils emprunteront :
 - Le Boulevard Marceau
 - Le Quai Roland Bonnion
 - Le Quai Bretoche
 - Le Quai du Commerce
 - La rue de Voyère
2. Afin de permettre aux usagers de rejoindre la porte de Sens depuis la porte de Joigny ils emprunteront :
 - La rue Carnot,
 - La Rue Joubert,
 - La rue Bretoche,
 - Le Quai Rolland Bonnion
 - Le boulevard Marceau.

Article 8 : Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par le pétitionnaire. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 9 : A la fin de la manifestation, les exposants évacueront tous les objets et autres débris de leur emplacement qui devra être laissé dans son état initial de propreté.

Article 10 : En raison du plan VIGIPIRATE niveau attentat, la signalisation nécessaire à l'interdiction de circulation se fera au moyen de barrières et de véhicules, sur l'emprise de la brocante.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : UCA, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 06 août 2024.

La Maire, Nadège NAZE.

